

Fiche d'Adhésion & Paiement (2019 -2020)



40B rue des vignobles, 78400 CHATOU

Nouvel adhérent Adhérent en 2018-2019

Monsieur	Madame/Mademoiselle
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
@ (MAJUSCULE) :	@ (MAJUSCULE) :
Je suis intéressé par : <input type="checkbox"/> Les fêtes traditionnelles <input type="checkbox"/> Les événements culturels <input type="checkbox"/> Les sorties culturelles <input type="checkbox"/> L'interreligieux <input type="checkbox"/> Les conférences	

Paiement

ADHESION A L'ASSOCIATION / an		<input type="checkbox"/> 30 €
COURS D'ARABE : Nombre d'enfant inscrit :.....	1 élève	<input type="checkbox"/> 250 €
	2 élèves	<input type="checkbox"/> 450 € (ex 225 € / élève)
	3 élèves et plus	<input type="checkbox"/> 600 € (ex 200 € / élève)
LECTURE / RECITATION Nombre d'enfant inscrit :.....	Si élève inscrit (cours arabes)	<input type="checkbox"/> 70 € / élève
	Si nouveau élève (pas aux cours arabes)	<input type="checkbox"/> 150 € / élève
TOTAL		€

Mode de paiement : Espèces

..... Chèque(s) à l'ordre de **SALAMCHATOU (3 chèques max.)**

Je déclare souhaiter devenir adhérent de l'association **SalamChatou** pour une durée d'un an (Sept 2019 – Août 2020). A ce titre je reconnais avoir pris connaissance des statuts (disponible sur le site www.salamchatou.com) et verse la cotisation annuelle (ci-dessus).

Pour les cours de langue arabe

Clauses de non-remboursement conformément aux articles ci-dessous (mentionnés dans le règlement) :

Article 3-1 : Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :

- D'une décision des familles ou de l'élève adulte d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année.
- D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

Article 3-2 : L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :

- D'absence prolongée de l'enseignant en cours d'année et lorsque aucun remplacement ne peut être envisagé. Le remboursement se fait à compter du jour de la première absence de l'enseignant(e).
- D'une décision de l'enseignant(e) de changer l'élève de niveau un mois après la rentrée et lorsque ce changement occasionnerait une modification de l'horaire ou/et du jour qui ne conviendrait pas aux familles.

Le remboursement se fait à partir du mois de ce changement.

Article 3-3 : L'association s'engage à rembourser la totalité des cotisations dans le cas :

- D'une fermeture de classe qui ne réunit pas l'effectif nécessaire avant le début de la rentrée scolaire.
- D'une annulation de l'inscription suite à une modification opérée par l'association sur le jour et/ou l'horaire d'une classe et cela avant le début de la rentrée scolaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, nous contacter à l'adresse :

info@salamchatou.com

Fait à Chatou,

Le

Signature

Pour le responsable légal de l'élève mineur précédé de la mention « **lu et approuvé** »